## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication: 20/09/2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2013-8-8-10

Séance du vendredi 13 septembre 2013

l'Assemblée

## PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION IMMOBILIERE POUR L'APPLICATION DE LA PEDAGOGIE RUDOLF STEINER A LOGELBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011 relative à la modification du règlement financier,
- VU la délibération n° CP-2011-8-8-3 de la Commission Permanente du Conseil Général du 9 septembre 2011 relative aux subventions d'investissement aux collèges privés en 2011,
- VU la délibération n° CG-2012-6-8-2 du Conseil Général du 5 décembre 2012, relative à la politique des Actions Educatives et de la Jeunesse en 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de prolonger, jusqu'au 1er juin 2014, le délai de validité de la subvention de 5 953 €, accordée en septembre 2011, à l'Association Immobilière pour l'Application de la Pédagogie Rudolf Steiner à LOGELBACH, pour la réfection du mur d'enceinte de l'école Mathias Grünewald,
- autorise le paiement de la subvention au maître d'ouvrage jusqu'à cette date. La dépense sera imputée au chapitre 204, fonction 20, nature 20422 du budget, programme E252 (code/programme 2592).
  LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté